

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **17 décembre 2025**

Objet : Créations d'emplois non permanents, activités accessoires et vacations

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_155
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	32	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :


M. Saliou Ba à Mme Vanessa Ghiati
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme
M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Etaient excusés :

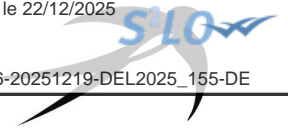
Mme Bénédicte Ibos

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec le code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025 à 15 h 05 min
Publié le 23/12/2025 à 15 h 05 min
ID : 092-219200466-20251219-DEL2025_155-DE



Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_155

Objet : Créations d'emplois non permanents, activités accessoires et vacations

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-13 et L.332-23 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour permettre le fonctionnement des centres de vacances et accueils de loisirs et pour répondre aux besoins liés à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité des services municipaux ;

Considérant le besoin de la commune de recourir à des vacataires ou des agents publics exerçant des activités accessoires pour répondre à des besoins ponctuels consistant en un acte ou une série d'actes qui ne constituent pas un emploi permanent ou non permanent ;

Considérant la volonté de la commune d'adapter les rémunérations aux qualifications des agents ;

Considérant que les personnels enseignants des écoles sont des agents de l'État qui effectuent leur activité principale d'enseignement et qu'ils peuvent être rémunérés pour des travaux exercés à titre accessoire.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE la proposition de la maire de créer 210 emplois non permanents relevant des filières animation et technique pour répondre aux besoins saisonniers de fonctionnement des centres de vacances et accueils de loisirs en 2026 soit :

- 130 agents de la filière animation (adjoints d'animation et animateurs) pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} pour une durée maximale de 6 mois ; la rémunération sera fixée par référence aux indices majorés 366 à 462 en fonction des niveaux de diplômes et de l'expérience professionnelle comme suit :

Animateur non diplômé : 366

Animateur non diplômé spécialisé : 377

Animateur BAFA : 387

Animateur BAFA spécialisé : 397

Directeur adjoint : 401

Directeur : 462

- 80 adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 35/35ème pour une durée maximale de 6 mois ; la rémunération sera fixée par référence aux indices majorés comme suit :

Agent d'entretien : 366

Plongeur·se et linge·e : 373

Aide cuisinier·e : 377

Cuisinier·e : 417

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 092-219200466-20251219-DEL2025_155-DE

Article 2 : ADOPTE la proposition de la maire de créer pour 2026, 88 emplois non permanents pour répondre aux besoins liés à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité des autres directions de la ville comme suit :

Direction/service	Cadre d'emploi	Nombre maximal d'ETP
Affaires culturelles	Adjoint administratif	1
	Adjoint technique	1
Affaires générales	Adjoint administratif	1
Développement urbain	Adjoint administratif	1
Bâtiments	Adjoint administratif	1
	Adjoint technique	1
	Agent de maîtrise	1
Cadre de vie	Adjoint administratif	1
	Adjoint technique	3
	Agent de maîtrise	3
Centre technique municipal	Adjoint technique	3
	Agent de maîtrise	1
Citoyenneté, vie associative, évènementiel	Adjoint administratif	1
	Adjoint technique	1
Education	Adjoint administratif	1
Jeunesse, autonomie, citoyenneté	Adjoint administratif	1
	Adjoint d'animation	5
	Animateur	5
Petite enfance	Agent social	4
	Auxiliaire de puériculture	4
	Educateur de jeunes enfants	2
	Adjoint technique	4
Ressources humaines	Adjoint administratif	1
Restauration, intendance, entretien des locaux	Adjoint administratif	1
	Adjoint technique	5
	Agent de maîtrise	5
Sports	Adjoint administratif	1
	Adjoint technique	3
Solidarité, vie des quartiers	Adjoint administratif	1
	Adjoint technique	1
	Adjoint d'animation	2
	Animateur	2

Article 3 : FIXE à 50 le nombre d'enseignants employés en 2026 pour réaliser des activités accessoires et de fixer la rémunération au titre des activités accessoires de surveillance d'étude réalisée par les personnels enseignants titulaires et contractuels des écoles aux taux horaires brut suivants :

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	20,08 €
Instituteur exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

Coordination des études surveillées d'un établissement : taux mensuel brut de 223,40 €.

Article 4 : FIXE les taux de vacances comme suit :

- Médecins : taux horaire brut de 65 €.
- Pigistes :
 - Vacations photos :
 - o Reportage standard de 1 à 3 heures : 225 € brut. Ce montant évolue sur la base de demi-vacations supplémentaires pour le temps travaillé au-delà de 3 heures
 - o Forfait dossier de 6 pages et la couverture du journal municipal : 810 € brut
 - Vacations rédactionnelles : 165 € brut le feuillet (un feuillet correspond à 1500 signes. Ce montant évolue sur la base de demi-feuillet supplémentaire.
- Animation d'ateliers spécialisés et aide aux devoirs :

Catégorie 1	Catégorie 2
Diplôme universitaire inférieur à la licence Ou Diplôme sportif tel que brevet d'Etat 1 ^{er} degré d'éducation sportive Ou Formation ou titre homologué aux niveaux 3(BEP, CAP), 4(BAC), 5(BAC+2) dans la spécialité précise	Diplôme universitaire au moins égal à la licence Ou Diplôme sportif tel que brevet d'Etat 1 ^{er} degré d'éducation sportive Ou Formation ou titre homologué au niveau 6(BAC+3 au moins) dans la spécialité précise
16.38 €/heure brut	20,29 €/heure brut

- Accompagnement de classes de découverte : taux journalier brut de 31.89 €.
- Surveillance de cantine scolaire ou l'accueil périscolaire du soir : taux brut de 13,22 € de l'heure ou 27,54 € la séance de 2h05.

Article 5 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251219-DEL2025_155-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr